

SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le LUNDI VINGT-NEUF JUIN à DIX-HUIT HEURES

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PORTIRAGNES, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la
délibération : 39

Date de convocation :

22-06-2009

Affichage effectué le :

6 - JUL. 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

DECISIONS PRISES
PAR LE PRESIDENT
SUR DELEGATION
COMPTE RENDU AU CONSEIL

N° 21

Réf. : PHD/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

6 - JUL. 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

17 JUL. 2009

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER AMIEL, SICARD, GAIRAUD, Gérard MILLAT, GARRIGA, DREVET, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY, HUPPÉ, LANDRY, MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEPIN-BONNET, Gérard PEREZ, DRUILLE, REVALOR, SERS, SOULIER, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. Alphonse MARTINEZ, BONNARIC, Mmes KELLER, MATTIA, NEGRE.

Absents Excusés : MM. Jean MARTINEZ, BONNAFOUX, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM. Guy MILLAT, NADAL, RALUY, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ.

Secrétaire de Séance : Atika NEGRE

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

- Vu la délibération prise en séance du 28 avril 2008 ;
- Vu l'article L 5 211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée présente les Décisions prises dans le cadre de sa délégation.

REGISTRES : - Décisions prises du 24 mars au 9 juin 2009 (n°32 au n°79)

CONTRATS :

N°2009-03-33. → contrat de suivi de progiciels avec la Société MAGNUS

N°2009-03-35. → Création d'un pôle AQUA bien être et SPA au sein du Centre aquatique communautaire : mission d'études de conseil et d'accompagnements à la conception d'un pôle AQUA bien être d'un montant de 19 950 € H.T.

N°2009-05-48. → Renouvellement de la ligne de trésorerie pour l'exercice 2009 pour un montant de 5 000 000 €

N°2009-05-60. → Médiathèque de Pézenas spectacle « la promenade du sceptique ou la philosophie dans le jardin » : contrat avec le Conseil Général et la compagnie GROUPELTO pour un montant global de 920,45 € et pour une participation financière de la CAHM de 150 €

N°2009-05-63. → Médiathèque de Pézenas – contrat avec l'association Mousse Espagnol Cajun pour l'organisation d'un spectacle le 19 juin pour un montant de 1 200 € net

N°2009-05-65. → Réseau des médiathèques intercommunales – migration vers Paprika CS2 et intégration du site de Saint Thibéry : contrat avec la Société DECALOG pour un montant total de 7 821,84 € T.T.C.

ESTER EN JUSTIVE :

N°2009-03-38. → contestation des arrêtés de périmètre NATURA 2000 : appel au jugement du Tribunal Administratif en date du 23 décembre 2008

REGIES DE RECETTES :

N°2009-05-51. → Création d'une régie de recettes – piscine communautaire de Pézenas

CONVENTIONS :

N°2009-03-32. → convention avec le Centre Communal d'Action Sociale d'Agde: mise à disposition d'un agent de la CAHM d'une durée maximum de 6 mois

N°2009-03-34. → convention de formation avec l'école supérieure de journalisme de Montpellier pour un montant de 1 315,60 € TTC.

N°2009-03-40. → Convention de formation avec l'entreprise RAIN BIRD FRANCE afin d'améliorer les connaissances des personnes travaillant dans le secteur de l'arrosage automatique intégré pour un montant de 600 € T.T.C.

N°2009-05-52. → Convention de mise à disposition de locaux appartenant à la mairie d'Agde situés place Molière à Agde : exposition sur le thème du fil rouge du mois de juin au mois d'octobre 2009

N°2009-05-53. → Convention d'occupation précaire avec la SEBLI - Atelier relais métiers d'art situé 7 rue Honoré Muratet : loyer mensuel de 48 € H.T.

N°2009-05-54. → Convention d'occupation précaire avec la SEBLI - Atelier relais métiers d'art situé 2 rue Montesquieu (angle 54 rue de l'Amour) : loyer mensuel de 59 € H.T.

N°2009-05-55. → Convention d'occupation précaire avec la SEBLI - Atelier relais métiers d'art situé 65 rue de l'Amour : un loyer mensuel de 24 € H.T.

N°2009-05-57. → Convention avec l'Agence LE MIGNOT – exposition sur les bijoux contemporains sur le thème (Le rouge » pour la conception, la réalisation et la coordination de l'exposition pour un montant de 10 000 € T.T.C.

N°2009-05-58. → Convention installation et hébergement relais Hertzien sur les sites privés avec AZURYS

N°2009-05-61. → Exposition du coeur à l'écorce du 29 mai au 25 septembre 2009 – convention de partenariat avec l'AFTAB pour un montant de 3 300 € T.T.C.

N°2009-05-69. → Médiathèque de Pézenas – manifestation « Molière dans tous ses éclats » - animation « raconte moi Molière » : convention avec le Centre de Ressources Molière pour un montant de 300 € TTC

N°2009-05-73. → Métiers d'art - convention d'occupation précaire locaux 10 place du Plan d'Allard – bail commercial avec monsieur PRIEZ, créateur d'accordéon pour un loyer mensuel de 38 €

N°2009-06-74. → Métiers d'art - Convention d'occupation précaire – Ateliers relais Métiers d'art au 11 rue Louis BAGES à Agde avec madame Véra PALOC pour un loyer mensuel de 126 €

N°2009-06-75. → Métiers d'art Convention d'occupation précaire – Ateliers relais Métiers d'art au 7 rue du Concile à Agde avec Nathalie CAMPAGNE, peintre créateur pour un loyer mensuel de 1 € symbolique

N°2009-06-76. → Métiers d'art - Bail commercial situé 7 rue du Concile à Agde avec monsieur SID CHAABANE, costumier plasticien - loyer mensuel de 19,50 €

N°2009-06-77. → Métiers d'art - Bail commercial situé 24 rue de l'Amour à Agde avec madame Chris ORVIS, plastiennne - loyer mensuel de 64 €

N°2009-06-78. → Métiers d'art - Bail commercial situé 26 rue de l'Amour à Agde avec madame Arancha TEJEDOR, peintre sculpteur pour un loyer mensuel de 64 €

HONORAIRES - PRESTATIONS - FACTURES :

N°2009-03-36. → Modification de la Décision n°2009-03-24 – assistance juridique sur une prorogation de stage et le licenciement d'un agent : paiement facture Société CGCB pour un montant de 1 200 € H.T.

N°2009-03-37. → Contestation des arrêtés de périmètre NATURA 2000 : convention d'honoraire avec Maître HIAULT SPITZER pour interjetter appel au jugement du Tribunal Administratif du 23 décembre 2008 pour un montant forfaitaire de 500 € H.T.

N°2009-03-41. → Mission accessoire : assistance technique pour la coordination des projets de développement touristiques fixant l'indemnité brute à 364 €

N°2009-04-44. → Exploitation de la carrière de Lézignan la Cèbe : convention d'honoraire avec Maître GUENET pour la rédaction d'un protocole d'accord sur la base d'un taux horaire de 350 € H.T. Et sur la base d'un forfait journalier de remboursement des frais de déplacement de 500 € H.T.

N°2009-04-45. → Assistance de l'entreprise ESJ – entreprise pour le lancement du nouveau journal de la CAHM : mission de conseil et d'expertise pour un montant de » 14 962,50 € H.T.

N°2009-05-59. → Paiement d'honoraire CGCB – affaire GEOTEXEL (acquisition d'une orthophotographie) : rédaction d'un mémoire en défense et à la recherche de doctrine et de jurisprudence pour la somme de 2 392 € T.T.C.

N°2009-05-62. → Affaire RIEUX – paiement facture Cabinet COLOMBIE GRAS CRETIN - somme de 2 000 € H.T.

N°2009-05-64. → Projet DUP « LA CAPUCIERE » - paiement facture au Cabinet COLOMBIE GRAS CRETIN :

- étude de dossier : 600 € H.T.
- Suivi du dossier : amendement projet protocole 800 € H.T.
- Note juridique sur le recours à la procédure ZAC 1 500 € H.T.

N°2009-05-66. → PAEHM « LES RODETTES » à Pézenas – affaire BRINGER : paiement honoraires Maître GRANDJEAN correspondant à l'analyse et à la préparation et à la participation à l'audience du Tribunal Administratif du 24 avril 2009 pour une somme de 1 148,16 € TTC

N°2009-05-72. → Enveloppes CAHM – prestation de la poste : conception, impression et livraison de 6 000 enveloppes de 200 grammes et 4 000 enveloppes de 50 grammes pour la somme de 7 740 € HT

N°2009-06-79. → Conférence internationale DERBI 2009 à Perpignan les 12, 12 et 13 juin : remboursement des frais pour un agent en stage Séverine MICHAU

MARCHES PUBLICS :

N°2009-03-39. → **Modification de la Décision n°2008-12-136 pour l'agence Nouveau Monde DDG : rectificatif du montant H.T. du marché de Conception et fabrication de supports de communication pour le Centre aquatique communautaire porté à 39 144 € H.T.**

N°2009-03-42. → **Marché n°2009-09 – mission de suivi de l'évolution du littoral : attribution du marché à EID MEDITERRANEE pour un montant de 21 500,94 € H.T.**

N°2009-03-43. → **Marché n°2008-34 – Création d'une bande dessinée de sensibilisation et de transfert sur la démarche de prévention des risques professionnels à destination des restaurants situés sur le territoire de la CAHM : attribution du marché à RAINHO Arthur pour un montant de 34 340 € H.T.**

N°2009-04-46. → **Scénographie des expositions métiers d'art 2009 à Pézenas et Agde : attribution du marché à MILOS CREATIONS D'ESPACES pour différentes expositions :**

- à Pézenas : lot 1, pour un montant de 10 740 € H.T.
- À Agde lot 2, pour un montant de 10 790 € H.T.

N°2009-04-47. → **Fourniture de cartons d'invitation des expositions de la Maison Métiers d'art 2009 : attribution du marché à STUDIO A pour un montant de 1 440 € H.T. pour le lot 1 et 1 440 € H.T. pour le lot 2.**

N°2009-05-49. → **Marché « construction d'un Centre aquatique sur Agde » - lot 1 « gros oeuvre-étanchéité et traitement des espaces extérieurs » : modification du pourcentage de l'avance forfaitaire à hauteur de 10 % à la Société BERTHOULY , titulaire du lot**

N°2009-05-50. → **Marché 2008-37 – conception et fabrication de supports de communication pour le Centre aquatique communautaire sur Agde : Avenant n°1 de moins value avec la Société Nouveau Monde DDB pour un montant de 3 091,66 € T.T.C.**

N°2009-05-56. → **Prestation de rondes sur les sites de la CAHM – Avenant n°1 avec la Société GROUPE OCCITANE : intégration des prestations sur bons de commandes et sur demande de la CAHM pour des sites non prévus au contrat de base**

N°2009-05-67. → **Marché n°2009-18 -entretien du clapet hydraulique de Vias : attribution du marché à SOGETRALEC pour un montant annuel de 14 760 € HT**

N°2009-05-68. → **Réalisation des textes et visuels du portail internet Métiers d'art de la CAHM : attribution du marché :**

- pour le lot 21 : Arnel FERROUDJ pour un montant de 8 000 € HT
- pour le lot 2 : Régis MORTIER pour un montant de 3 900 € HT

N°2009-05-70. → **Marché de travaux : Aménagement d'une aire d'accueil des gens du Voyage -Agde CAHM : passation d'avenants pour travaux supplémentaires**

- de passer avec la société S. ALU, domiciliée 6 BOULEVARD GAMBETTA, 34 340 MARSEILLAN un avenant N°1 au lot 6 pour un montant de **11 332 € HT**
- de passer avec la société SOLATRAG, domiciliée Zone Industrielle des 7 Fonts 34 300 AGDE, un avenant N°3 au lot 10 pour un montant de **18 111,90 € HT**
- e passer avec la société ALLEZ, domiciliée à 34 120 Pézenas, un avenant N°1 au lot 8 pour un montant de **1 193 € HT**
- de passer avec la société BORDERES, domiciliée ZAE des 7 Fonts, 16 Rue des Moulins à huile 34 300 AGDE, un avenant N°1 au lot 11 pour un montant de **2 870 € HT**
- de passer avec la société INSILIO, domiciliée ZI Toulon Est, BP 525, 130 Rue Marcelin Berthelot, 83 078 TOULON CEDEX 9, un avenant N°1 au lot 12 pour un montant de **2 200 € HT**

N°2009-05-71. → **Construction d'un Centre aquatique communautaire sur Agde : Avenants**

- **Avenant n°1 - lot 1 :** entreprise BERTHOULY pour un montant de 436 000,00 € H.T.
- **Avenant n°1 - lot 12 :** entreprise NSA pour un montant de 5 956,00 € HT
- **Avenant n°2 - lot 13 :** entreprise SPIE pour un montant de 134 220,49 € HT
- **Avenant n°1 - lot 14 :** entreprise IMATEC pour un montant de 18 306,99 € HT
- **Avenant n°2 - lot 15 :** entreprise CEGELEC pour un montant de 16 203,83 € HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Oui l'exposé de son Président,

- **PREND ACTE** des Décisions prises par monsieur le Président en application de l'article L 5 211-10 et dont il doit rendre compte à l'Assemblée en vertu de l'article L. 2122-23 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré à PORTIRAGNES les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /03/32

OBJET :

CONVENTION AVEC LE
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

D'AGDE : mise à disposition
d'un agent de la CAHM

Réf : PHD/sgb

Transmis à la
Sous Préfecture :

30 MARS 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

13 AVR. 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

- Le Président de la Communauté de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- Vu la délibération N°2 du Conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;
- Vu la délibération N°4 du Conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;
- Vu la délibération du CCAS d'Agde du mois de mars 2009;
- Vu que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dispose d'un agent titulaire du grade d'assistant socio – éducatif
- Considérant que le centre communal d'action sociale d'Agde a besoin ponctuellement des compétences de cet agent.

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec le centre communal d'action social d'Agde une convention afin de lui mettre à disposition un agent de la CAHM, Stéphanie BARRAU, à compter du 1er avril 2009 pour une durée maximum de 6 mois soit jusqu'au 30 septembre 2009 et ce conformément aux clauses de la convention de mise à disposition.

- Article 2:

De prélever la dépense et d'encaisser la recette correspondante sur le Budget de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT THIBERY, le 24 Mars 2009

SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS
REÇU LE

01 AVR. 2009

Finances, Fonction publique territoriale,
Affaires communales et Intercommunalité





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /03/33

OBJET :

CONVENTION DE SUIVI
PROGICIELS AVEC LA
SOCIETE MAGNUS

Réf : PHD/sgb

Transmis à la
Sous Préfecture :

3 0 MARS 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

/ 3 AVR. 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

- Le Président de la Communauté de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- Vu la délibération N°2 du Conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;
- Vu la délibération N°4 du Conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;
- Considérant que la communauté d'agglomération dispose du logiciel Magnus pour le service finance et personnel
- Considérant que ce logiciel nécessite des modifications de programmes rendues nécessaires par l'évolution de la réglementation;

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec la société MAGNUS, domiciliée rue Pierre et Marie Curie , BP 88250, 31682 LABEGE Cedex un contrat de suivi de progiciels conformément aux clauses financières prévues dans ledit contrat.

- Article 2:

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT THIBERY, le 24 Mars 2009

SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS
REÇU LE

0 1 AVR. 2009

Finances, Fonction publique territoriale,
Affaires communales et Intercommunalité



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /03/34

OBJET :

CONVENTION DE
FORMATION AVEC
L'ECOLE SUPERIEURE DE
JOURNALISME DE
MONTPELLIER

Réf : PHD/sgb

Transmis à la
Sous Préfecture :

30 MARS 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

/ 3 AVR. 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

- Le Président de la Communauté de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- Vu la délibération N°2 du Conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;
- Vu la délibération N°4 du Conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;
- Vu que la communauté d'agglomération a l'obligation de former son personnel
- Considérant que l'Ecole Supérieure de Journalisme de Montpellier organise du 27 mai au 29 mai 3 jours de formation destinés à améliorer la qualité de l'écriture, la capacité de synthèse et la rédaction des articles ;
- Considérant que cette formation paraît adaptée aux besoins du service communautaire de la CAHM;

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec l' Ecole Supérieure de Journalisme de Montpellier, domiciliée Domaine de Grammont, avenue Albert Einstein , 34 000 MONTPELLIER une convention de formation pour un montant de 1 315, 60 € TTC .

- Article 2:

De prélever la dépense correspondante sur le Budget de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT THIBERY, le 24 Mars 2009

SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS
REÇU LE

01 AVR. 2009

Finances, Fonction publique territoriale,
Affaires communales et Intercommunalité





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

Communauté d'Agglomération

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /03/35

OBJET :

CREATION D'UN POLE
AQUA BIEN ÊTRE ET SPA
AU SEIN DU CENTRE
AQUATIQUE
COMMUNAUTAIRE

D'AGDE : mission d'études de
conseil et d'accompagnement
à la conception d'un pôle aqua
bien être

Réf : PHD/sgb

Transmis à la
Sous Préfecture :

30 MARS 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

/ 3 AVR. 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

- Le Président de la Communauté de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- Vu la délibération N°2 du Conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;
- Vu la délibération N°4 du Conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;
- Vu que la délibération du conseil communautaire en date du reconnaissant d'intérêt communautaire dans le cadre de ses compétences en matière de construction d'aménagement et d'entretien le centre aquatique sur Agde
- Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite créer à l'intérieur de ce centre aquatique un pôle aqua bien être et SPA qui nécessite au préalable une mission d'études de conseil et d'accompagnement , dont le montant estimatif ne dépasse pas 20 000 € HT
- Considérant que le décret du 19 décembre 2008 dispense les collectivités en dessous de ce seuil de lancer une consultation formalisée

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec le cabinet Ressourcea ,domiciliée 39, Rue Soulane 06250 MOUGINS un contrat d'un montant de 19 950 € HT , auxquels s'ajouteront les frais de déplacements sur le site, l'hébergement et les repas sur place des intervenants

- Article 2:

De prélever la dépense correspondante sur le Budget de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT THIBERY, le 24 Mars 2009

SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS
REÇU LE

01 AVR. 2009

Finances, Fonction publique territoriale,
Affaires communales et Intercommunalité



Gilles D'ETTORE

M. Le Trésorier Principal



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS
REÇU LE

01 AVR. 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /03/36

OBJET :

Modification de la Décision
N°2009-03-24 bis : paiement
facture Société CGCB
montant 1 200 € HT

Réf : PHD/sg/lm

Transmis à la
Sous Préfecture :

27 MARS 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

13 AVR. 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Finances, Fonction publique territoriale,
Affaires communales et Intercommunalité

Le Président de la Communauté de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles d'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Considérant qu'une décision N°2009/03/24 bis a été prise afin que la CAHM procède au règlement de la Société CGCB qui avait réalisé une assistance juridique sur une prorogation de stage et le licenciement d'un agent ;
Considérant qu'une erreur matérielle s'es glissée dans cette décision ;

DECIDE

- Article 1 :

- de rectifier cette décision en ramenant le montant à **1 200 € HT** et non à **1 200 € TTC**, pour procéder au paiement à la **Société CGCB**, domiciliée 8 place du Marché aux Fleurs, **34 000 MONTPELLIER**, somme correspondante à la rédaction d'une consultation sur la prorogation de stage et le licenciement d'un agent ;

-

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT THIBERY, le 27 MARS 2009



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /03/37

OBJET :

**CONTESTATION DES
ARRETES DE PERIMETRE
NATURA 2000 :**

**convention d'honoraire avec
Maître HIAULT SPITZER
pour interjetter appel au
jugement du TA du 23
décembre 2008**

Réf : PHD/sg/lm

Transmis à la
Sous Préfecture :

30 MARS 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

/ 3 AVR. 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles d'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que par jugement en date du 23 décembre 2008 le Tribunal administratif a rejeté la requête de la CAHM tendant à l'annulation de l'arrêté du 7 mars 2006 portant désignation du périmètre du site natura 2000 Est et Sud de Béziers ;

Considérant que la CAHM souhaite interjetter appel de cette décision et confier l'affaire à Maître HIAULT SPIITZER

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec maître HIAULT SPITZER, domiciliée 2 rue Noël Sylvestre 34 500 Béziers une convention d'honoraires pour un montant forfaitaire de 500 € HT;

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT THIBERY, le 20 Mars 2009

SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS
REÇU LE

01 AVR. 2009

Finances, Fonction publique territoriale,
Affaires communales et Intercommunalité



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /03/38

OBJET :

**CONTESTATION DES
ARRETES DE PERIMETRE
NATURA 2000 : APPEL AU
JUGEMENT DU TA EN DATE
DU 23 DECEMBRE 2008**

Réf : PHD/sg/lm

Transmis à la
Sous Préfecture :

3 0 MARS 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

/ 3 AVR. 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles d'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président , par délégation et pour la durée de son mandat , des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2006, publié le 10 mars 2006 au JORF portant désignation des sites Natura 2000 « Est et Sud est de Béziers » et « Plaine de Villeveyrac- Montagnac » zone de protection spéciale ;

Vu que la Communauté d'agglomération a contesté les périmètres de ces sites classés Natura 2000 et que le Tribunal administratif a rejeté sa requête;

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite interjetter appel de cette décision;

DECIDE

- Article 1 :

De confier à Maitre Raphaele HIAULT SPITZER domiciliée 2 rue Noël sylvestre 34 500 BEZIERS un pouvoir aux fins de représentation pour toutes les actions en justice qui pourront être intentées par la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée contre le jugement du tribunal administratif n°0605111 du 23 décembre 2008 ayant rejeté la requête de la Communauté d'agglomération tendant à l'annulation de l'arrêté du 7 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 Est et Sud Est de Béziers

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT THIBERY, le 20 mars 2009.
SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS
REÇU LE

0 1 AVR. 2009

Finances, Fonction publique territoriale,
Affaires communales et Intercommunalité

Le Président
Gilles D'ETTORE





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS
REÇU LE

01 AVR. 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /03/39

OBJET :

MODIFICATION DE LA
DECISION N° 2008/12/136
pour l'agence Nouveau
Monde DDB :

rectificatif du montant HT

Réf : PHD/sgb/ia

Transmis à la
Sous Préfecture :

30 MARS 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

13 AVR. 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Finances, Fonction publique territoriale,
Affaires communales et Intercommunalité

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de
Monsieur Gilles d'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération
hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté
d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant
à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le
Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par décision
N°2008/12/136 en date du 16 décembre 2008, a attribué le marché de Conception et fabrication de
supports de communication pour le centre aquatique communautaire à Agde à l'agence Nouveau
Monde DDB ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée sur le montant HT de cette décision ;

DECIDE

- **Article 1 :**

De rectifier ladite décision en modifiant le montant total de la prestation et de porter le marché
à 39 144 € HT et non pas à 46 144 € HT tel que indiqué dans la décision n°2008/12/136

- **Article 2 :**

De prélever la dépense correspondante sur le Budget de la Communauté d'Agglomération
Hérault Méditerranée.

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault
Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président
de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT THIBERY, le 25 mars 2009

Le Président,

Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS
REÇU LE

01 AVR. 2009

Finances, Fonction publique territoriale,
Affaires communales et Intercommunalité

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /03/40

OBJET :

CONVENTION DE
FORMATION AVEC
L'ENTREPRISE RAIN BIRD
FRANCE

Réf : PHD/sgb

Transmis à la
Sous Préfecture :

30 MARS 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

/ 3 AVR. 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

- Le Président de la Communauté de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- Vu la délibération N°2 du Conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;
- Vu la délibération N°4 du Conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;
- Vu que la communauté d'agglomération a l'obligation de former son personnel
- Considérant que l'entreprise RAIN BIRD organise une formation afin d'améliorer les connaissances des personnes travaillant dans le secteur de l'arrosage automatique intégré et que ladite formation paraît nécessaire pour qu'un agent de la CAHM puisse améliorer ses missions ;

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec l' Entreprise **RAIN BIRD FRANCE** , domiciliée 900 rue Ampère BP 72 000 13 792 AIX EN PROVENCE une convention de formation professionnelle continue pour un montant de **600 € TTC** .

- Article 2:

De prélever la dépense correspondante sur le Budget de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT THIBERY, le 25 Mars 2009





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /03/42

OBJET :

**MARCHE N°2009-09-
MISSION DE SUIVI DE
L'EVOLUTION DU
LITTORAL :
attribution du marché à
EID MEDITERRANEE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération en date du 28 juillet 2003, par laquelle le Conseil d'Agglomération a déclaré d'intérêt Communautaire "La gestion raisonnée du Littoral" ;

Considérant que la façade maritime de la CAHM constituée par un linéaire de plus de 21 km² réparti sur les communes d'Agde, Vias et Portiragnes nécessite la mise en place d'un suivi du trait de côte ;

Considérant que cette mission doit être confiée à un bureau spécialisé, la CAHM a lancé une consultation sous forme de procédure adaptée ;

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

- Article 1 :

D'attribuer le marché à **EID MEDITERRANEE**, domiciliée 165 Avenue Paul RIMBAUD, 34 184 MONTPELLIER Cedex 4 pour un montant de **21 500,94 € HT** pour la réalisation de ces différentes études ;

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 30 *avril* 2009

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

18 MAI 2009

Finances, Fonction Publique
Territoriale, Affaires communales



Réf. : PHD/ sgb/lm

Transmis à la Sous Préfecture :
7 5 MAI 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

18 MAI 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /03/43

OBJET :

MARCHE N°2008-34-

Création d'une bande dessinée de sensibilisation et de transfert sur la démarche de prévention des risques professionnels à destination des restaurants situés sur la territoire de la CAHM attribution du marché à RAINHO Arthur

Réf. : PHD/ sgb/lm

Transmis à la Sous Préfecture :
10 AVR. 2009

Date retour du contrôle de légalité :

20 AVR. 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Dans le cadre de ses missions de conseil et d'accompagnement des acteurs de la saison, la Maison du Travail Saisonnier (MTS) de la Communauté d'Agglomération oeuvre actuellement à la sensibilisation des employeurs et des salariés au Document Unique d'évaluation des risques professionnels (DU) ;

Considérant que la CAHM souhaite pour cela créer un outil de communication attrayant et pédagogique, sous la forme d'une bande dessinée, destiné aux restaurants situés sur son territoire ;

Considérant que la CAHM a lancé une consultation sous forme de procédure adaptée et a mis en concurrence différents illustrateurs;

A l'issue de celle-ci ;

SOUS PREFECTURE
REÇU LE

16 AVR. 2009

SERVICE COURRIER

DECIDE

- Article 1 :

D'attribuer le marché à RAINHO Arthur, domiciliée 32, Avenue Georges CLEMENCEAU, 34 000 MONTPELLIER pour un montant de 34 340 € HT pour la réalisation de cet outil de communication ;

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le

10 AVR. 2009

Le Président,
Gilles D'ETTORE





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /04/44

OBJET :

**EXPLOITATION DE LA
CARRIERE DE LEZIGNAN
LA CEBE :**

**convention d'honoraire avec
Maître GUENET pour la
rédaction d'un protocole
d'accord**

Le Président de la Communauté de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles d'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président , par délégation et pour la durée de son mandat , des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite s'adjoindre les services d'un avocat ayant pour mission de la conseiller et de la conduire dans la recherche d'un protocole d'accord entre les communes de Lézignan la Cèbe , Nizas, Pézenas, Caux , la CAHM et la société CTSO pour l'exploitation de la carrière de Lézignan la Cèbe ;

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec maître GUENET , domiciliée 45 avenue Montaigne 75 008 PARIS, une convention d'honoraires sur la base d'un taux horaire de 350 € HT et sur la base d'un forfait journalier de remboursement des frais de déplacement de 500 € HT ;

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT THIBERY , le 20 avril 2009

Réf : PHD/sg/lm

Transmis à la
Sous Préfecture :

22 AVR. 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

23 AVR. 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /04/45

OBJET :

ASSISTANCE DE
L'ENTREPRISE ESJ
ENTREPRISE POUR LE
LANCEMENT DU
NOUVEAU JOURNAL DE LA
CAHM

- Le Président de la Communauté de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- Vu la délibération N°2 du Conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;
- Vu la délibération N°4 du Conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;
- Vu que la communauté d'agglomération souhaite professionnaliser le journal de la CAHM afin de définir une véritable ligne éditoriale;
- Considérant que l'Ecole Supérieure de Journalisme de Montpellier est spécialisée dans l'expertise et le conseil ;

Réf : PHD/sgb

Transmis à la
Sous Préfecture :

/ 4 MAI 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

2 0 MAI 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

DECIDE

SOUS PREFECTURE
RECU LE

- Article 1 :

De confier à l' Ecole Supérieure de Journalisme de Montpellier, domiciliée au Domaine de Grammont, avenue Albert Einstein , 34 000 MONTPELLIER une mission de conseil et d'expertise pour un montant de 14 962,50 €HT, soit 17 895,15 € TTC

- Article 2:

De prélever la dépense correspondante sur le Budget de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT THIBERY, le 24 avril 2009

Le Président,

Gilles D'ETTORE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /04/46

OBJET :

**Scénographie des
expositions métiers
d'art 2009 à Pézenas et
Agde : Attribution du
marché à MILOS
CREATIONS
D'ESPACES**

Réf : PHD/sgb

Transmis à la
Sous Préfecture :

14 MAI 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

20 MAI 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles d'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Vu que la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée dans le cadre de ses compétences en matière de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal organise sur Pézenas et Agde deux expositions temporaires;

Considérant que ces expositions nécessitent un scénographe et que ces prestations dépassent le seuil des 4 000 € HT, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée;

A l'issue de celle-ci;

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec l'entreprise **MILOS CREATIONS D'ESPACE** domiciliée 8 place du Doyen Gachon, 30 610 SAUVE un marché de scénographie pour les différentes expositions :

- à Pézenas Lot 1, pour un montant de 10 740 € HT

- à Agde Lot 2, pour un montant de 10 790 € HT, des Métiers d'art. - 6 MAI 2009

- Article 2 :

De prélever la dépense correspondante sur le Budget de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT THIBERY, le 24 avril 2009

Le Président,

Gilles D'ETTORE





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /04/47

OBJET :

Fourniture de cartons
d'invitation des expositions
de la maison Métiers d'Art
2009 : LOT1 ET LOT 2
Attribution de marché :
STUDIO A

Réf. : PHD/ sgb/lm

Transmis à la Sous Préfecture :
/ 4 MAI 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

20 MAI 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

De part ses compétences en matière de Métiers d'Art, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée organise deux expositions : une à Agde et une à Pézenas ;
Considérant que les expositions débiteront au mois de juin et qu'une inauguration est prévue, la Communauté d'Agglomération souhaite faire imprimer des cartons d'invitation sous forme de cartes postales ;

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé de lancer une consultation pour les deux lots du marché ;

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

- Article 1 :

d'attribuer l'ensemble du marché : Fourniture de cartons d'invitation des expositions de la Maison des Métiers d'Art 2009 :

- à la **Société STUDIO A**, domiciliée 1 Place Jean Jaurès 34 300 AGDE pour un montant de 1 440 € HT pour le lot 1 et 1 440 € HT pour le lot 2 ;

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 24 avril 2009

Le Président,
Gilles D'ETTORE

SOUS PREFECTURE
REÇU LE

- 6 MAI 2009

SERVICE COURRIER



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /05/48

OBJET :

**RENOUVELLEMENT
DE LA LIGNE
DE TRESORERIE
POUR L'EXERCICE 2009**

Réf : PHD/AMG/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

15 MAI 2009

**Date retour du contrôle
de légalité :**

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

- Le Président de la Communauté de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- Vu la délibération N°2 du Conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;
- Vu la délibération N°4 du Conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;
- Vu que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a contracté une ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 5 000 000 € avec l'organisme bancaire Dexia CLF qui se termine le 12 juin 2009 ;
- Vu que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite procéder à son renouvellement ;
- Considérant qu'à ce titre, après consultation de plusieurs organismes bancaires lancée en date du 1er avril 2009, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée va faire appel à l'organisme bancaire Dexia CLF.

DECIDE

- Article 1 :

De passer la convention d'ouverture de crédit avec Dexia CLF Banque dans les termes suivants :

- **Montant** : 5 000 000 euros
- **Index des tirages** : EONIA ou EURIBOR 1 mois
- **Durée** : 12 mois
- **Taux d'intérêt** :
EONIA : index + marge de 130 points de base
EURIBOR 1 mois : index + marge de 95 points de base
- **Base de calcul des intérêts** : 360 jours
- **Périodicité de facturation des intérêts** : mensuelle
- **Commission d'engagement** : 7 500,00 €

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT THIBERY, le 15 mai 2009

Le Président,

Gilles D'ETTORE





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

- 9 JUIN 2009

Finances, Fonction Publique
Territoriale, Affaires communales

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /05/49

OBJET :

Marché « construction d'un
centre aquatique
communautaire sur Agde »
Lot 1 « Gros oeuvre-
étanchéité et traitement des
espaces extérieurs »
modification du
pourcentage de l'avance
forfaitaire : Société
BERTHOULY

Réf : PHD/sgb/1a

Transmis à la
Sous Préfecture :

14 MAI 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

18 MAI 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles d'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a attribué en date du 18 décembre 2008, le marché concernant la construction d'un centre aquatique communautaire sur Agde à la société BERTHOULY domiciliée 18 Rue de Dion Bouton, BP 238 à Montélimar, pour le lot 1 « Gros oeuvre -étanchéité et traitement des espaces extérieurs»;

Considérant que dans le cadre de l'article 87 du Code des Marchés publics une avance forfaitaire est prévue à hauteur de 5 %, mais que le décret du 19 décembre 2008 relatif à la mise en oeuvre du plan de relance économique dans les marchés publics laisse la possibilité aux collectivités d'accorder aux entreprises attributaires de marchés publics une avance forfaitaire supérieure à ce seuil.

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie en date du 30 avril a donné un avis favorable

DECIDE

- Article 1 :

D'accorder une avance forfaitaire à hauteur de 10 % à l'entreprise titulaire du lot 1 « Gros oeuvre -étanchéité et traitement des espaces extérieurs » et de passer avec cette dernière un avenant n°2 afin de modifier le pourcentage de l'avance forfaitaire

- Article 2 :

De prélever la dépense correspondante sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT THIBERY, le

14 MAI 2009

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

18 MAI 2009

Finances, Fonction Publique
Territoriale, Affaires communales





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /05/50

OBJET :

**MARCHE 2008-37
CONCEPTION ET
FABRICATION DE
SUPPORTS DE
COMMUNICATION POUR LE
CENTRE AQUATIQUE
COMMUNAUTAIRE SUR
AGDE : AVENANT N°1**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Vu que la Communauté d'Agglomération souhaite accompagner à travers des supports de communication la construction d'un centre aquatique sur Agde afin de promouvoir la qualité et la diversité des prestations proposées et qu'à ce titre un marché a été passé avec l'entreprise Nouveau Monde DDB en date du 22 décembre 2008;

Considérant que suite à l'évolution des besoins, certaines prestations initiales ont été supprimées du marché de base.

DECIDE

- Article 1 :

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres du 26 mars 2009, de passer un avenant de moins value avec la société Nouveau Monde DDB pour un montant de - 3 091.66 € TTC afin de réactualiser le montant du marché.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

18 MAI 2009

Finances, Fonction Publique
Territoriale, Affaires communales

Fait à SAINT- THIBERY, le

14 MAI 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

La Président,
Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /05/51

OBJET :

**CREATION D'UNE REGIE
DE RECETTES :**
**Piscine communautaire de
Pézenas**

Réf : PHD/AMG/sgb

Transmis à la
Sous Préfecture :

22 MAI 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

22 MAI 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

- Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu la délibération n° 4 du Conseil communautaire du 28 avril 2008 autorisant le Président à créer des régies intercommunales en application de l'article L. 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **20 MAI 2009**

DECIDE

Article 1er : Il est institué une régie de recettes auprès de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Article 2 : Cette régie est installée à la piscine communautaire de Pézenas, située avenue Paul Vidal de la Blache à Pézenas;

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Entrée générale
- Carte de 10 entrées
- 10 leçons de natation
- Entrée groupes (10 personnes)

.../...

SOUS PREFECTURE
RECUE

22 MAI 2009

SERVICE COURRIER

- **Entrée tarif réduit**
- **Entrée goûter en Juin**
- **Attestation de natation**
- **Location de transats**
- **Cours d'aquagym**
- **Vacances sportives été**

Les entrées seront gratuites pour les enfants jusqu'à 3 ans accompagnés, les Membres de l'Ecole Municipale des sports et les participants aux actions estivales Espace Jeunes :

- Article 4 :** Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
Espèce,
Chèque.
Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de reçus.
- Article 5 :** Un fonds de caisse d'un montant de 70 € est mis à la disposition du régisseur ;
- Article 6 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 700 € ;
- Article 7 :** Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire d'Agde la totalité des justificatifs des opérations de recettes dès que le montant de l'encaisse est atteint et au minimum une fois par mois ;
- Article 8 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- Article 9 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- Article 10 :** Le Président et le comptable public assignataire d'Agde sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- Article 11 :** Pour des raisons de proximité, toutes les opérations de ladite régie seront effectuées à la trésorerie de Pézenas.

Fait à SAINT THIBERY, le **15 MAI 2009**

SOUS PREFECTURE
REÇU LE
22 MAI 2009
SERVICE COURRIER

Le Président,

Gilles D'ETTORE


Signatures et avis

Le Comptable,
Trésorerie d'Agde



TRÉSORERIE PRINCIPALE D'AGDE
2, Rue de la
Cité de
34300 AGDE
54300

Le Trésorier de Pézenas



TRÉSORERIE DE PÉZENAS
0.34
041
Robert COURAGIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"



Communauté d'Agglomération

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /05/52

OBJET :

**CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE LOCAUX
APPARTENANT A LA
MAIRIE D'AGDE**

SITUES PLACE MOLIERE

**A AGDE: exposition sur le
thème du fil rouge**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président , par délégation et pour la durée de son mandat , des attributions de l'organe délibérant ;

Vu que dans le cadre de ses compétences en matière de développement des métiers d'art, la Communauté d'Agglomération souhaite installer sa future exposition dans un bâtiment appartenant à la Mairie d'Agde situé , place Molière , au coeur du centre ville d'Agde ;

Considérant qu'une convention de mise à disposition gracieuse doit être passée entre la mairie d'Agde et la Communauté d'Agglomération ;

Réf. : PHD/ sgb/ia

DECIDE

- Article 1 :

- de passer avec la mairie d'Agde une convention de mise à disposition de locaux pour un bâtiment situé à Agde, Place MOLIERE, afin d' y installer une exposition du mois de juin 2009 au mois d'octobre 2009.

- d'autoriser Monsieur Le Président à signer toutes les pièce relatives à cette affaire

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le

Transmis à la Sous Préfecture :

2 0 MAI 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

2 6 MAI 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président

Gilles D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /05/53

OBJET :

**CONVENTION
D'OCCUPATION PRECAIRE
AVEC LA SEBLI: Atelier
relais métiers d'art situé 7
rue Honoré MURATET**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

20 MAI 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

26 MAI 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Vu les compétences de la CAHM en matière de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal;

Vu la convention publique d'aménagement passée entre la ville d'Agde et la SEBLI pour la réalisation d'une opération de restauration immobilière « PRI AGDE »;

Considérant que la SEBLI à ce titre dispose d'un local dans le coeur du centre ville d'Agde, situé 7 rue Honoré Muratet dans lequel la CAHM souhaite installer un artiste;

DECIDE

- Article 1 :

- de passer avec la SEBLI, domiciliée 15 place Jean Jaurès, 34 500 BEZIERS, une convention d'occupation précaire « ateliers relais métiers d'art » afin que la Communauté d'agglomération puisse se servir de ce local pour y installer un artiste dans le cadre d'un atelier relais.
- de régler à la SEBLI un loyer mensuel de 48 € HT, soit un loyer trimestriel de 165,05 € TTC.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le

20 MAI 2009

26 MAI 2009

Le Président,
Gilles D'ETTORE





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /05/54

OBJET :

**CONVENTION
D'OCCUPATION PRECAIRE
AVEC LA SEBLI: Atelier
relais métiers d'art situé 2
rue montesquieu (angle 54
rue de l'amour)**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Vu les compétences de la CAHM en matière de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal;

Vu la convention publique d'aménagement passée entre la ville d'Agde et la SEBLI pour la réalisation d'une opération de restauration immobilière « PRI AGDE »;

Considérant que la SEBLI à ce titre dispose d'un local dans le coeur du centre ville d'Agde, situé 2 rue Montesquieu (angle 54 rue de l'amour) dans lequel la CAHM souhaite installer un artiste;

DECIDE

- Article 1 :

- de passer avec la SEBLI, domiciliée 15 place Jean Jaurès, 34 500 BEZIERS, une convention d'occupation précaire « ateliers relais métiers d'art » afin que la Communauté d'agglomération puisse se servir de ce local pour y installer un artiste dans le cadre d'un atelier relais.
- de régler à la SEBLI un loyer mensuel de 59 € HT, soit un loyer trimestriel de 211,69 € TTC.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le

20 MAI 2009

Le Président
Gilles D'ETTORE



SOUS PREFECTURE
RECUE

20 MAI 2009



Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

20 MAI 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

26 MAI 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /05/55

OBJET :

**CONVENTION
D'OCCUPATION PRECAIRE
AVEC LA SEBLI: Atelier
relais métiers d'art situé 65
rue de l'amour**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

22 MAI 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

26 MAI 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Vu les compétences de la CAHM en matière de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal;

Vu la convention publique d'aménagement passée entre la ville d'Agde et la SEBLI pour la réalisation d'une opération de restauration immobilière « PRI AGDE »;

Considérant que la SEBLI à ce titre dispose d'un local dans le coeur du centre ville d'Agde, situé 65 rue de l'amour dans lequel la CAHM souhaite installer un artiste;

DECIDE

- Article 1 :

- de passer avec la SEBLI, domiciliée 15 place Jean Jaurès, 34 500 BEZIERS, une convention d'occupation précaire « ateliers relais métiers d'art » afin que la Communauté d'agglomération puisse se servir de ce local pour y installer un artiste dans le cadre d'un atelier relais.
- de régler à la SEBLI un loyer mensuel de 24 € HT, soit un loyer trimestriel de 86,11 € TTC.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 20 mai 2009

Le Président,

Gilles D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"



Communauté d'Agglomération

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /05/56

OBJET :

**PRESTATIONS DE RONDES
SUR LES SITES DE LA
CAHM : Avenant N°1**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

27 MAI 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

12 JUIN 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Vu que la CAHM a attribué à la société GROUPE OCCITANE le marché de prestation de rondes sur les sites de la CAHM;

Considérant que le marché de base ne prévoit pas d'interventions ponctuelles sur bons de commandes, sur des sites non prévus au contrat de base

Considérant qu'il s'agit d'une prestation que la communauté d'agglomération souhaite intégrer au contrat ;

DECIDE

- Article 1 :

- de passer avec la société GROUPE OCCITANE, domiciliée centre commercial la grangette, 34 134 BEZIERS un avenant au marché afin d'intégrer des prestations sur bons de commandes et sur demande de la CAHM pour des sites non prévus au contrat de base

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 25 mai 2009

Le Président,

Gilles D'ETTORE



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /05/57

OBJET :

**CONVENTION AVEC
L'AGENCE LE MIGNOT ;
exposition sur les bijoux
contemporains sur le thème
« Le rouge »**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

27 MAI 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

12 JUIN 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Vu que la CAHM organise une exposition de bijoux contemporains sur le thème « Le Rouge » ;

Considérant que le service des métiers d'art souhaite s'adjoindre l'aide d'une entreprise pour l'organisation de cette exposition ;

DECIDE

- Article 1 :

- de passer avec l'agence LE MIGNOT, domiciliée La Tour, 47 500 Saint Front sur Lémance une convention pour la conception, la réalisation et la coordination de l'exposition de bijoux contemporains sur le thème « le Rouge », pour un montant de 10 000 € TTC

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 25 mai 2009

Le Président,
Gilles D'ETTORE



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /05/59

OBJET :

**PAIEMENT HONORAIRE
CGCB: affaire GEOTEXEL**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :
27 MAI 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

27 JUIN 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Considérant que dans le cadre du marché lancé pour l'acquisition d'une orthophotographie aérienne, la société GEOTEXEL a déposé auprès du tribunal administratif un recours pour l'annulation du marché passé avec une société concurrente et que la Communauté d'agglomération a demandé au cabinet CGCB de défendre ses intérêts et de la représenter;

DECIDE

- Article 1 :

De payer la somme de 2 392,00 € TTC à la société CGCB, domiciliée 8 place du marché aux fleurs, 34 000 MONTPELLIER, somme correspondant à la rédaction d'un mémoire en défense et à la recherche de doctrine et de jurisprudence.

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 25 mai 2009

Le Président,
Gilles D'ETTORE



SOUS PREFECTURE
REÇU LE
28 MAI 2009
SERVICE COURRIERS
FIN

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /05/60

OBJET :

**MEDIATHEQUE DE
PEZENAS SPECTACLE LA
PROMENADE DU
SCEPTIQUE –
PHILOSOPHIE DU JARDIN :
Contrat avec le Conseil
Général et la compagnie
Groupetto**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

28 MAI 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

12 JUIN 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Vu que la direction Départementale du Livre et de la Lecture du Conseil Général de l'Hérault propose une animation à la Médiathèque de Pézenas avec la Compagnie le Groupetto afin que cette dernière produise le spectacle « La promenade du sceptique ou la philosophie dans le jardin »

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec le Conseil Général et la Compagnie le Groupetto un contrat pour l'organisation d'un spectacle à la médiathèque de Pézenas pour un montant global de 920, 45 € et pour une participation financière de la CAHM de 150 € .

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 25 mai 2009

Le Président,
Gilles D'ETTORE

Sous-Préfecture
28 MAI 2009
SERVICE COURRIER



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /05/60

OBJET :

EXPOSITION DU COEUR A
L'ECORCE DU 29 MAI AU 25
SEPTEMBRE 2009:
convention avec l'AFTAB

Réf. : PHD/ sgb

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Vu que la Communauté d'agglomération organise une exposition itinérante « Du coeur à l'Ecorce » du mois de mai au mois de septembre 2009 à la maison des métiers d'art de Pézenas » et qu'elle souhaite travailler avec l'association Française pour le tournage d'art sur Bois (AFTAB);

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec l'AFTAB, une convention de partenariat afin que cette dernière loue à la CAHM une exposition pour un montant global de 3 300€ TTC .

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 25 mai 2009

Transmis à la Sous Préfecture :

28 MAI 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

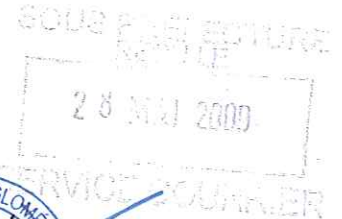
12 JUIN 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président,
Gilles D'ETTORE





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /05/62

OBJET :

**AFFAIRE RIEUX :
paiement facture CGCB**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

2 8 MAI 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

1 2 JUIN 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président , par délégation et pour la durée de son mandat , des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'agglomération a constaté le 1er août 2007 l'absence sans justificatif valable de Monsieur RIEUX , adjoint technique de la Communauté d'agglomération et a décidé par arrêté du 12 octobre 2007, de le radier pour abandon de poste à compter du 13 octobre 2007;

Considérant que Monsieur RIEUX a déposé en date du 29 novembre 2007 une requête pour annulation de la décision de radiation des cadres et en date du 30 novembre 2007 une requête en référé devant le tribunal administratif

Considérant que le TA n'a pas fait droit à sa demande et que monsieur Rieux a fait appel du jugement ;

Considérant qu'afin de défendre ses intérêts, la CAHM a demandé au cabinet COLOMBIE GRAS CRETIN de la représenter ;

DECIDE

- Article 1 :

De régler la somme de 2 000 € HT au cabinet COLOMBIE GRAS CRETIN, domicilié 255 rue de l'acropole 34 000 MONTPELLIER , correspondant à l'étude de requête en appel .

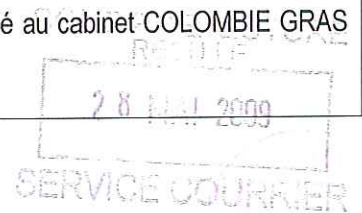
- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 25 mai 2009





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /05/63

OBJET :

**MEDIATHEQUE DE
PEZENAS : Contrat avec
l'association Mousse
Espagnol Cajun**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :
28 MAI 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

12 JUIN 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Vu que la Médiathèque de Pézenas souhaite organiser à l'occasion de la fête de la Musique un spectacle le vendredi 19 juin 2009; »

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec l'association Mousse Espagnole Cajun, domiciliée 219 avenue PEYREGROSSE, 34 980 Saint Clément de Rivière un contrat pour l'organistaion d'un spectacle le 19 juin prochain à la Médiathèque de Pézenas pour un montant de 1200 € net

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 25 mai 2009



28 MAI 2009

SERVICE COMMUNAL

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /05/64

OBJET :

**PROJET DUP LA
CAPUCIERE : - paiement
facture CGCB**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

28 MAI 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

12 JUIN 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite aménager le Parc d'Activité Economique de la Capucière et a souhaité s'adjoindre l'assistance d'un avocat pour le montage juridique de l'aménagement de ladite zone;

Considérant que le cabinet CGCB a été consulté à divers reprises pour la mise en oeuvre du projet

DECIDE

- Article 1 :

De régler les sommes suivantes au cabinet COLOMBIE GRAS CRETIN, domicilié 255 rue de l'acropole 34 000 MONTPELLIER:

- Etude de Dossier : 600 € HT
- Suivi du dossier : amendement projet protocole : 800 € HT
- Note juridique sur le recours à la procédure ZAC: 1 500 € HT

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 25 mai 2009





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /05/65

OBJET :

**RESEAU DES
MEDIATHEQUES
INTERCOMMUNALES**

**migration vers Paprika CS2
et intégration du site de
Saint Thibéry**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

28 MAI 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

12 JUIN 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le contrat passé avec la société DECALOG pour l'acquisition du logiciel Paprika pour le fonctionnement du réseau intercommunal des médiathèques et considérant que les sites équipés de la version paprika CS doivent migrer vers la nouvelle version Paprika CS 2

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 mars 2009 reconnaissant d'intérêt communautaire la médiathèque de Pézenas et considérant que celle-ci doit être équipée de la nouvelle version du logiciel Paprika

DECIDE

- Article 1 :

De passer un nouveau contrat avec la société **DECALOG**, domiciliée 1244 avenue Henri Dunant, 07 500 Guilherand Granges pour l'évolution vers Paprika CS 2 pour 8 sites et pour l'intégration de la médiathèque de Saint Thibéry pour un montant total de **7 821,84 € TTC** (montant qui comprend le logiciel, son installation, la formation du personnel) auquel s'ajoutera 330 € de maintenance annuelle

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 25 mai 2009

Le Président,

Gilles D'ETTORE



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /05/66

OBJET :

**PAEHM LES RODETTES A
PEZENAS- AFFAIRE
BRINGER – PAIEMENT
HONORAIRES MAITRE
GRANDJEAN**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :
28 MAI 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

/ 2 JUIN 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président , par délégation et pour la durée de son mandat , des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la requête présentée devant le tribunal administratif par Monsieur Marc BRINGER en date du 14 mars 2007 demandant l'annulation de la délibération de la Communauté d'agglomération refusant l'agrément à la cession par la SEBLI d'un lot situé sur la ZAE les Rodettes;

Considérant que la Communauté d'agglomération a missionné le cabinet d'avocats GRANDJEAN pour assurer sa défense et que celui-ci a établi un mémoire en réponse et a représenté la CAHM à l'audience du 24 avril 2009 ;

DECIDE

- Article 1 :

De payer au cabinet GRANDJEAN, domicilié 3 rue Fournarié 34 000 MONTPELLIER la somme de 1148,16 € TTC correspondant à l'analyse et à la préparation et à la participation à l'audience du TA du 24 avril 2009.

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 25 mai 2009

Le Président,

Gilles D'ETTORE





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

- 3 JUIN 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /05/67

OBJET :

**MARCHE N°2009-18-
ENTRETIEN DU CLAPET
HYDRAULIQUE DE VIAS :
attribution du marché à
SOGETRALEC**

Finances, Fonction Publique
Territoriale, Affaires communales
Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération en date du 19 décembre 2006, par laquelle le Conseil d'Agglomération a déclaré au titre de ses compétences en matière de cours d'eau cadastrés d'intérêt communautaire, l'entretien et la gestion des ouvrages Hydro agricoles de la basse vallée de l'Hérault ;
Considérant que l'entretien du clapet Hydraulique de Vias doit être réalisé par une entreprise spécialisée, la CAHM a lancé une consultation sous forme de procédure adaptée ;
A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

- Article 1 :

D'attribuer le marché à **SOGETRALEC**, domiciliée Domaine de Poussan Le Haut Route de Lespignan BP 60, 34 501 BEZIERS CEDEX pour un montant annuel de 14 760 € HT pour l'entretien de cet ouvrage ;

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le

29 MAI 2009

Le Président,

Gilles D'ETTORE



Réf. : PHD/ sgb/lm

Transmis à la Sous Préfecture :

2 - JUIN 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

- 4 JUIN 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SOUS-PREFECTURE BEZIERS

REÇU LE

- 3 JUIN 2009

Finances, Fonction Publique
Territoriale, Affaires communales

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /05/68

OBJET :

Réalisation des textes et
visuels du portail internet
Métiers d'Art de la CAHM
Attribution de marché :

Lot 1 : Armel FERROUDJ
pour un montant de

8 000 € HT

Lot 2 : Régis MORTIER pour
un montant de 3 900 € HT

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

De part ses compétences en matière de Métiers d'Art, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a programmé et entamé depuis 2007, dans le cadre du projet "Plateforme des service à la commercialisation", la réalisation d'un portail internet dédié à la promotion et à la valorisation des métiers d'art sur son territoire;

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé de lancer une consultation pour la réalisation des contenus textuels (lot 1) et visuels (lot 2) afin de finaliser le portail internet métiers d'art pour sa mise en ligne prévue début juillet 2009;

A l'issue de celle-ci;

DECIDE

- Article 1 :

d'attribuer le marché : **Réalisation des textes et visuels du portail internet Métiers d'Art de la CAHM**

- Pour le lot 1 : Armel FERROUDJ, domicilié 21 bis, Rue de la Foire, 34 120 PEZENAS pour un montant de 8 000 € HT.
- et pour le lot 2 : Régis MORTIER, domicilié 15 impasse Anthérieu, Albatros A 34 110 FRONTIGNAN pour un montant de 3 900 € HT;

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le

29 MAI 2009



Réf. : PHD/ sgb/lm

Transmis à la Sous Préfecture :

2 - JUIN 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

4 JUIN 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

- 3 JUIN 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /05/69

OBJET :

**MEDIATHEQUE DE
PEZENAS SPECTACLE –
RACONTE MOI MOLIERE :
convention avec le centre de
ressources Molières**

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

/ 2 JUIN 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

- 4 JUIN 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Finances, Fonction Publique
Territoriale, Affaires communales

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Vu que le Centre de Ressource Molière organise dans le cadre de la manifestation « Molière dans tous ses éclats » une animation intitulée « raconte moi Molière » et que la Médiathèque de Pézenas souhaite bénéficier de cette dernière

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec l'association Centre de Ressources Molière, domiciliée 11 place Gambetta, BP 10 34 120 PEZENAS une convention pour un montant global de 300 € TTC afin que celle-ci organise un spectacle sur le thème « raconte – moi Molière ».

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 2 juin 2009





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

- 3 JUIN 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /05/70

OBJET :

Marché de travaux :
Aménagement d'une aire
d'accueil des gens du
voyage -Agde CAHM :
passation d'avenants pour
travaux supplémentaires

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

2 / JUIN 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

/ 3 JUIN 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Finances, Fonction Publique
Territoriale, Affaires communales

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;
Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président , par délégation et pour la durée de son mandat , des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération N° 14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 autorisant Monsieur le Président, par délégation à signer les marchés jusqu'à 206 000 € HT ainsi que les avenants au de là des 5 % ;

Considérant que la CAHM a attribué un marché de travaux relatifs à l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage sur Agde composé de 13 lots ;

Considérant que pour certains lots des travaux supplémentaires sont à prévoir ;
Vu que la commission d'appel d'offres réunie le 19 mai dernier a donné un avis favorable à ces avenants afin d'intégrer ces travaux au marché ;

DECIDE

- Article 1 :

- de passer avec la société **S. ALU**, domiciliée 6 BOULEVARD GAMBETTA, 34 340 MARSEILLAN un avenant N°1 au lot 6 pour un montant de **11 332 € HT**
- de passer avec la société **SOLATRAG**, domiciliée Zone Industrielle des 7 Fonts 34 300 AGDE, un avenant N°3 au lot 10 pour un montant de **18 111,90 € HT**
- de passer avec la société **ALLEZ**, domiciliée à 34 120 Pézenas, un avenant N°1 au lot 8 pour un montant de **1 193 € HT**
- de passer avec la société **BORDERES**, domiciliée ZAE des 7 Fonts, 16 Rue des Moulins à huile 34 300 AGDE, un avenant N°1 au lot 11 pour un montant de **2 870 € HT**
- de passer avec la société **INSILIO**, domiciliée ZI Toulon Est, BP 525, 130 Rue Marcelin Berthelot, 83 078 TOULON CEDEX 9, un avenant N°1 au lot 12 pour un montant de **2 200 € HT** afin de réaliser les travaux supplémentaires pour cet aménagement ;

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 28 mai 2009

Le Président,

Gilles D'ETTORE





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /05/71

OBJET :

**Construction d'un centre
aquatique communautaire
sur AGDE :**

**Avenants aux lots
1,12,13,14,15**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :
8 - JUIN 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

12 JUIN 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président , par délégation et pour la durée de son mandat , des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération N°14 du conseil communautaire du 13 mai 2009 donnant délégation au Président pour signer les marchés jusqu'à 206 000 HT ainsi que les avenants au delà des 5%;

Vu que par délibération du 18 décembre 2008 le conseil communautaire a attribué les 19 lots constituant le dossier de consultation du centre aquatique communautaire d'Agde

Considérant que suite à la translation et aux modifications de la côte NGF du bâtiment une nouvelle zone aménageable en sous sol doit être intégrée dans les travaux de construction ;

DECIDE

- Article 1 :

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres du 19 mai 2009, de passer avec certaines entreprises les avenants suivants :

Avenant n°2 Lot 1 entreprise BERTHOULY pour un montant de 436 000.00 € HT

Avenant n°1 Lot 12 entreprise NSA pour un montant de 5 956.00 € HT

Avenant n°2 Lot 13 entreprise SPIE pour un montant de 134 220.49 € HT

Avenant n°1 Lot 14 entreprise IMATEC pour un montant de 18 306.99 € HT

Avenant n°1 Lot 15 entreprise CEGELEC pour un montant de 16 203.83 € HT

afin de réactualiser le montant du marché.

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le

29 MAI 2009

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

- 8 JUIN 2009

Finances, Fonction Publique
Territoriale, Affaires communales





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

- 3 JUN 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /05/72

OBJET :

**ENVELOPPES CAHM :
paiement facture**

Finances, Fonction Publique
Territoriale, Affaires communales

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la CAHM a souhaité promouvoir son territoire à travers la poste par des enveloppes personnalisées;

DECIDE

- Article 1 :

- de payer la somme de 7 740 € TTC à la Poste, Bureau de Pézenas, domiciliée Place du 14 juillet 34 120 PEZENAS, montant correspondant à la conception, l'impression et la livraison de 6000 enveloppes de 200 grammes et 4000 enveloppes de 50 grammes ;

- Article 2 :

De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 28 mai 2009

Réf. : PHD/ sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

12 JUN 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

4 JUN 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président,

Gilles D'ETTORE





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

- 3 JUIN 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /05/73

OBJET :

**LOCAUX 10 PLACE DU
PLAN D'ALLARD : Bail
commercial avec Monsieur
PRIEZ**

Finances, Fonction Publique
Territoriale, Affaires communales

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Vu les compétences de la CAHM en matière de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal;

Vu que la Communauté d'agglomération a signé avec Monsieur PRIEZ une convention d'occupation précaire en date du 18 avril 2008 pour un local situé 10 place du plan d'Allard, 34 300 AGDE;

Considérant que Monsieur PRIEZ, créateurs d'accordéons souhaite développer son activité et passer en bail commercial;

DECIDE

- Article 1 :

- d'annuler la convention d'occupation précaire qui devait prend fin le 3 juin 2009 et de passer avec Monsieur PRIEZ, un bail commercial pour la location d'un local appartenant à la Communauté d'agglomération, situé 10 place du plan d'Allard, 34 300 AGDE pour un loyer mensuel de 38 €;

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 29 mai 2009

Transmis à la Sous Préfecture :

12 JUIN 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

4 JUIN 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal



Le Président,
Gilles D'ETTORE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°2009/06/74

OBJET :
CONVENTION
D'OCCUPATION PRECAIRE
ATELIERS RELAIS METIERS
D'ART AU 11 RUE LOUIS
BAGES A AGDE AVEC
VERA PALOC

Réf. : PhD/ sgb

Transmis à la
Sous Préfecture :

/ 9 JUIN 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

15 JUIN 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles d'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que l'atelier propriété de la Communauté d'Agglomération dans le cadre des compétences "Développement des Métiers d'Art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière" ;

Vu la délibération du 7 novembre 2006 autorisant le Président de la Communauté d'Agglomération à signer les conventions d'occupations précaires pour les ateliers relais métiers d'art ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite installer au 11 Rue du Concile (à gauche) à Agde un nouvel artiste

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec Madame Véra PALOC, modéliste plasticienne demeurant au : 12 Rue Claude DEBUSSY, 34 090 AGDE, une convention d'occupation précaire pour les ateliers relais, Métiers d'art, situés au 11 Rue Louis BAGES (gauche) à Agde pour 126 € par mois.

- Article 2 :

De percevoir la somme correspondante du loyer sur le budget de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT THIBERY, le / 9 JUIN 2009

Le Président,
Gilles D'ETTORE



SOUS-PREFECTURE
RECU LE
12 JUIN 2009
SERVICE COURRIER



Communauté d'Agglomération

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°2009/06/75

OBJET :
CONVENTION
D'OCCUPATION PRECAIRE
ATELIERS RELAIS METIERS
D'ART AU 7 RUE DU
CONCILE A AGDE AVEC
NATHALIE CAMPAGNE

Réf. : PhD/ sgb

Transmis à la
Sous Préfecture :

/ 9 JUIN 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

15 JUIN 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles d'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Considérant que l'atelier propriété de la Communauté d'Agglomération dans le cadre des compétences "Développement des Métiers d'Art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière";

Vu la délibération du 7 novembre 2006 autorisant le Président de la Communauté d'Agglomération à signer les conventions d'occupations précaires pour les ateliers relais métiers d'art;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite installer au 7 Rue du Concile un nouvel artiste

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec Madame Nathalie CAMPAGNE, Vitrailliste demeurant au : 64 Rue de la République, 34 300 AGDE, une convention d'occupation précaire pour les ateliers relais, Métiers d'art, situés au 7 rue du Concile à Agde pour 1 € symbolique par mois.

- Article 2 :

De percevoir la somme correspondante du loyer sur le budget de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT THIBERY, le / 9 JUIN 2009

Le Président,

Gilles D'ETTORE

SOUS PREFECTURE
RECU LE
12 JUIN 2009
SERVICE COURRIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /06/76

OBJET :

**LOCAUX 7 RUE DU
CONCILE A AGDE :**

**Bail commercial avec
Monsieur SID CHAABANE**

Réf. : PHD/ sgb/la

Transmis à la Sous Préfecture :

/ 9 JUIN 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

15 JUIN 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président , par délégation et pour la durée de son mandat , des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que l'atelier propriété de la ville a été transféré à la Communauté d'Agglomération dans le cadre du transfert de compétence "Développement des Métiers d'Art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière ;

Vu que la Communauté d'agglomération a signé avec Monsieur Sid CHAABANE une convention d'occupation précaire en date du 1er janvier 2007 pour un local situé 7 Rue du Concile (gauche), 34 300 AGDE ;

Considérant que Monsieur Sid CHAABANE , peintre- créateur souhaite développer son activité et passer en bail commercial ;

DECIDE

- Article 1 :

- de passer avec Monsieur Sid CHAABANE, un bail commercial pour la location d'un local, situé 7 rue du Concile (gauche) , 34 300 AGDE pour un loyer mensuel de 19,50 €uros;

- Article 2 :

De percevoir la somme correspondante du loyer sur le budget de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le / 9 JUIN 2009

Le Président,

Gilles D'ETTORE



SOUS PREFECTURE
RECULE

12 JUIN 2009

SERVICE COMMUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"



Communauté d'Agglomération

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /06/77

OBJET :

**LOCAUX 24 Rue de l'Amour
A AGDE :**

**Bail commercial avec
Madame Chris ORVIS**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant;

Considérant que l'atelier propriété de la ville a été transféré à la Communauté d'Agglomération dans le cadre du transfert de compétence "Développement des Métiers d'Art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière;

Vu que la Communauté d'agglomération a signé avec Madame Chris ORVIS une convention d'occupation précaire en date du 4 avril 2007 pour un local situé 24 Rue de l'Amour, 34 300 AGDE;

Considérant que Madame Chris ORVIS, Costumière Plasticienne souhaite développer son activité et passer en bail commercial;

DECIDE

- Article 1 :

- de passer avec Madame Chris ORVIS, un bail commercial pour la location d'un local, situé 24 Rue de l'Amour, 34 300 AGDE pour un loyer mensuel de 64 €uros;

- Article 2 :

De percevoir la somme correspondante du loyer sur le budget de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le / 9 JUIN 2009

Transmis à la Sous Préfecture :

/ 9 JUIN 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

15 JUIN 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /06/78

OBJET :

**LOCAUX 26 Rue de l'Amour
A AGDE :**

**Bail commercial avec
Madame Arancha TEJEDOR**

Réf. : PHD/ sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

19 JUIN 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

15 JUIN 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'agglomération hérault méditerranée;

Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées;

Vu la délibération N°4 du conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que l'atelier propriété de la ville a été transféré à la Communauté d'Agglomération dans le cadre du transfert de compétence "Développement des Métiers d'Art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière ;

Vu que la Communauté d'agglomération a signé avec Madame Arancha TEJEDOR une convention d'occupation précaire en date du 4 avril 2007 pour un local situé 26 Rue de l'Amour, 34 300 AGDE ;

Considérant que Madame Arancha TEJEDOR, Peintre sculpteur souhaite développer son activité et passer en bail commercial ;

DECIDE

- Article 1 :

- de passer avec Madame Arancha TEJEDOR, un bail commercial pour la location d'un local, situé 26 Rue de l'Amour, 34 300 AGDE pour un loyer mensuel de 64 euros;

- Article 2 :

De percevoir la somme correspondante du loyer sur le budget de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

19 JUIN 2009

Fait à SAINT- THIBERY, le

SOUS PREFECTURE
RECUE

12 JUIN 2009

SERVICE COURRIER

Le Président,

Gilles D'ETTORE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

N°-2009 /06/79

OBJET :

**Conférence internationale
DERBI 2009 à Perpignan**

Remboursement des frais pour
Sèverine MICHAU

Réf : PHD/sgb

Transmis à la
Sous Préfecture :

/ 9 JUIN 2009

Date retour du contrôle
de légalité :

.15 JUIN 2009

Ampliations :

M. Le Sous-Préfet

M. Le Trésorier Principal

- Le Président de la Communauté de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- Vu la délibération N°2 du Conseil communautaire du 14 avril 2008 portant élection de monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- Vu l'article L 5 211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;
- Vu la délibération N°4 du Conseil communautaire du 28 avril 2008 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;
- Dans le cadre de ses compétences, en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie solaire, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a signé une convention de stage avec Mme Sèverine MICHAU (du 3 avril 2009 au 30 septembre 2009)
- Considérant qu'une Conférence Internationale "DERBI 2009" relative au Photovoltaïque Concentré, se tient les 11, 12 et 13 juin prochains à Perpignan ;

DECIDE

- Article 1 :

- De faire participer Sèverine MICHAU, le jeudi 11 juin prochain en lui permettant d'accéder aux différentes conférences du jour, afin de perfectionner sa formation

Article 2 :

La Communauté d'Agglomération prendra en charge les frais d'inscription de 35 € TTC et le déjeuner du midi de 27 € TTC de la stagiaire ;

- Article 3:

De prélever la dépense correspondante sur le Budget de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT THIBERY, le / 9 JUIN 2009

